

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 septembre 2010

L'an deux mille dix, le trente septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Béatrice BAILLE - Olivier BENGLOAN - Alain CARIS - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL - Armelle GUILLOUX - Jacques HERIO - Michel JAFFRE - Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Gérard LE PORTZ à Gérard FALQUERHO
- Dominique POULMARC'H à Christophe ALLAIN
- Danielle BOURVELLEC à Alain CARIS

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Isabelle LE GOFF

Election du secrétaire de séance :

Madame Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2010

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- **Décision n° 12 du 30 juin 2010 :**

- de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 €.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- montant en euros : 500 000 €
- durée : 1 an maximum
- taux : Euribor 1 semaine+marge de 0.70 %
- périodicité de facturation des intérêts: trimestrielle civile à terme échu
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non-utilisation : néant

- **Décision n° 13 du 1^{er} juillet 2010 :**

- de souscrire un avenant au marché de contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension des services techniques avec le cabinet BS Architecture, mandataire, afin de rendre définitif le forfait de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 337 000 € HT ce qui donne avec un taux de rémunération à 7 % un forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre de 23 590 € HT.

- **Décision n° 14 du 1^{er} juillet 2010 :**

- de confier au cabinet ETHIS, dont le siège social est situé à Lorient (Morbihan) une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension des services techniques pour les lots fluides (plomberie, chauffage, ventilation, chaufferie bois et électricité courants faibles).

Le taux d'honoraires proposé est de 8% soit un forfait de rémunération de 12 000 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 150 000 € HT.

- **Décision n° 14 Bis du 28 juillet 2010 :**

- de souscrire un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'aménagement rue des Chênes et rue Jean-Pierre Calloch pour le lot n° 2 (assainissement eaux usées, eaux pluviales), avec la société « Toulgoat », dont le siège social est situé à Gourin (Morbihan), pour un montant de 3 500 € HT soit 4,2% du montant initial du marché.

L'avenant consiste en un changement de masse des travaux de voirie à la demande du maître de l'ouvrage.

D'autre part, le délai de réalisation des travaux est porté à sept semaines.

- Décision n° 15 du 28 juillet 2010 :

- de souscrire un avenant au marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Caudan pour le lot voirie, avec la société « Eurovia Bretagne », dont le siège social est situé à Kervignac (Morbihan), pour un montant de 41 951,21 € HT soit 8.5% du montant initial du marché.

L'avenant consiste en un changement de masse des travaux de voirie à la demande du maître de l'ouvrage.

- Décision n° 16 du 6 septembre 2010 :

- de souscrire les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension et de rénovation des services techniques aux attributaires et pour les montants suivants :

- o lot 1 (démolitions-terrassements) : LE FER TP - Kerfleury - 29300 Rédéné pour un montant de 8 045,48 € TTC
- o lot 2 (gros-œuvre) : GARNIEL - ZA de Restavy - BP 40005 - 56240 Plouay pour un montant de 87 460,91 € TTC
- o lot 3 (ossature et charpente bois) : SAS LOY & Cie - ZA de Rostervel - 56240 Plouay pour un montant de 16 264,71 € TTC
- o lot 4 (bardage métallique) : Constructions GUILLARD - 56500 Moréac pour un montant de 44 043,12 € TTC
- o lot 5 (étanchéité) : CELT'ETANCH - 70, rue de la Tour d'Auvergne - 29000 Quimper pour un montant de 26 277,54 € TTC
- o lot 6 (menuiseries extérieures - serrurerie) : établissements GUILLERMIC - ZAC du Parco - Avenue Lavoisier - 56700 Hennebont pour un montant de 30 306,64 € TTC
- o lot 7 (menuiseries bois) : SARL AUDIC - 56410 Erdeven pour un montant de 22 258,49 € TTC
- o lot 8 (cloisons sèches) : SARL CIBS - zone de Kermelin est - 10, rue Yves Le Prieur - 56891 Saint-Avé Cedex pour un montant de 44 828,38 € TTC
- o lot 9 (plafonds suspendus) : entreprise E. COYAC - ZAC de Kerniol - 56000 Vannes pour un montant de 6 021,57 € TTC
- o lot 10 (carrelage-faïence-sol souple) : entreprise NICOL Didier - BP 17 - 56854 Caudan Cedex pour un montant de 26 244,15 € TTC
- o lot 11 (peinture) : Armor Peinture Plâtrerie - 14, rue Clément Ader - 56700 Hennebont pour un montant de 16 288,99 € TTC
- o lot 12 (plomberie-chauffage-traitement d'air) : entreprise GUIBAN SAS - 282, rue de Kerlo - ZI de Kerpont - BP 21 - 56854 Caudan Cedex pour un montant de 147 900 € TTC

- o lot 13 (électricité-courants faibles) : ETI - 161B, rue Ampère - 56600 Lanester pour un montant de 43 074,39 € TTC.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à huit mois et demi pour l'ensemble des lots.

- Décision n° 17 du 31 août 2010 :

- d'approuver un bail à loyer d'habitation d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction entre la Commune et Monsieur Sébastien TANGUY à partir du 1^{er} septembre 2010.

Le bail a pour objet la location d'un appartement situé à Caudan, rue des Chênes composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bain, de toilettes et d'un garage.

Le montant du loyer mensuel s'établit à partir du 1^{er} septembre 2010 à 462,46 €. Le loyer est révisable au 1^{er} septembre de l'année suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

- Décision n° 18 du 17 septembre 2010 :

- de souscrire un marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de Caudan (2^{ème} phase) pour le lot unique « terrassement, voirie, assainissement - eaux pluviales » avec la société « COLAS Centre-Ouest », dont le siège social est situé à Locoal-Mendon (Morbihan), pour un montant de 589 120,50 € HT.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à neuf mois pour l'ensemble des travaux, à compter de la date de début des travaux fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante : « Le dossier de la ZAC du Lenn Sec'h doit passer en CODERST dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le 8 octobre. Ce passage doit nous permettre d'obtenir l'autorisation préfectorale qui autorisera le lancement des travaux.

Et, une fois n'est pas coutume, je tiens à faire une mise au point suite à l'article paru dans le dernier bulletin municipal concernant la ZAC du Lenn Sec'h.

Que l'opposition critique l'action de la majorité, c'est son rôle.

Mais, il y a quand même des limites à cet exercice.

Surtout quand cette critique s'accompagne de contre-vérités.

La première concerne l'affirmation relative à notre ZAC, toujours à l'état de projet virtuel.

Je rappelle que la phase de mise au point du dossier d'incidences du projet sur les milieux aquatiques a été la plus délicate à mener, après la phase d'acquisition des terrains, et ce, dans la mesure où le périmètre de la future ZAC inclut les secteurs qualifiés de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.

Et, vous vous permettez d'écrire que le projet est toujours au stade des études dans l'attente d'autorisations réglementaires qui tardent à venir dit-on du côté de la majorité.

Et bien oui, c'est une réalité : un projet de ZAC c'est plus de dix ans et ce n'est pas propre à Caudan.

Tenter de faire croire aux Caudanais que ces difficultés sont en fait une argumentation de la majorité municipale pour justifier le retard est donc une contre-vérité.

La deuxième contre-vérité concerne les coûts de l'opération : ils explosent ! Rien que ça.

Là, encore, on tente de tromper nos concitoyens.

Le coût prévisionnel des travaux (6,5 M€ HT en 2005) ne comprenait pas la voirie tertiaire, qui va être gérée en maîtrise d'œuvre communale. En outre, il avait été établi sur la base de ratios.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux (10,7 M€ HT) devient un coût objectif : c'est une estimation plus précise que le coût initial et qui intègre la voirie tertiaire.

Et puis, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'avenant n° 1. Vous êtes représentés à cette commission d'appel d'offres et avez validé cet avenant.

Et, la délibération du 27 mai 2010, relative à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Vous avez donc approuvé cette délibération.

Il n'y a donc pas de dérive financière et le prix du mètre carré à bâtir sera maîtrisé.

Donc, quand vous affirmez que le manque de logements serait surtout la faute à la majorité qui n'a pas vraiment manifesté sa volonté de mener une politique dynamique en matière de logements, vous vous trompez et vous trompez nos concitoyens.

Ce n'est pas une démarche honnête et constructive. Que l'on critique, que l'on s'oppose, c'est la démocratie

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que vous agissez de la sorte.

L'exemple des courts de tennis, où vous nous preniez à témoins devant vos adhérents et qu'ensuite vous refusiez, en ne votant pas le budget, est de la même trempe.

Finalement, c'est toujours le citoyen qui a le dernier mot.

Et, il est dommage que vous n'ayez pas retenu la leçon des élections municipales de mars 2008 : le résultat était sans appel.

Mais, vous n'en avez pas tiré les conclusions qui s'imposaient ».

Monsieur Caris note que les chiffres des coûts sont différents puisque le coût prévisionnel passe de 6,5 M€ à plus de 10 M€, ce qui aura forcément une répercussion sur le prix de cession. Monsieur Caris indique qu'il n'y a pas de contre-vérité dans les propos.

Monsieur le Maire répond que les représentants de la minorité municipale n'ont pas compris car les coûts sont maîtrisés.

Monsieur Caris observe que les Caudanais ne voient concrètement aucun démarrage effectif de l'opération.

Monsieur le Maire répond que l'appel d'offres sera prochainement lancé dès lors que les travaux seront autorisés par le préfet.

1 - CHARTE DE LA LANGUE BRETONNE

La commission Culture et communication a examiné le 1^{er} juin dernier le projet de charte de la langue bretonne.

La Commune s'est mise en relation avec Monsieur le président de l'association « Tarzh an Deiz » en vue d'échanger sur les engagements raisonnables susceptibles d'être retenus dans le cadre des actions à mener.

Près de 150 communes de la région ont signé cette charte à ce jour.

Elle a pour objectif de faire du breton une langue au quotidien.

Les collectivités signataires de la charte s'engagent à faire vivre le breton et à l'utiliser dans leur fonctionnement.

L'Office de la langue bretonne a établi une liste de quarante actions possibles dans laquelle chaque commune fixe celles qu'elle retient, avec un nombre de cinq au minimum (niveau 1 de la certification).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur son engagement en vue de la signature de la charte, sur la liste des actions retenues ainsi que sur le délai de réalisation de celles-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la Commune à l'effet de signer la charte de la langue bretonne,
- de s'engager sur les 5 actions suivantes : mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la Commune ; cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie ; signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie ; option pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique ; rédaction de l'éditorial bilingue dans le bulletin municipal,
- de s'engager sur le délai de réalisation de ces actions fixé à trois années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de la langue bretonne.

Madame Morvan note qu'un bilan sera établi au terme du délai de trois années.

Monsieur le Maire ajoute que des engagements sont déjà opérationnels.

2 - CHARTE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU POLE D'ACTIVITES DE KERPONT

Au cours de sa séance du 17 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de participer au schéma directeur réalisé sur le pôle d'activités de Kerpont.

Le pôle d'activités de Kerpont se caractérise par un tissu économique dense et structurant et une situation aux portes du pays de Lorient qui lui confèrent un rôle stratégique d'entrée d'agglomération.

C'est à ce titre que les communes de Caudan et de Lanester, en parfaite concertation avec les autres partenaires, se sont engagées dans une démarche de réhabilitation du secteur dans le cadre du dispositif Bretagne Qualiparc.

Un schéma directeur fixant les grandes orientations en termes d'intervention à prévoir sur les thématiques telles que l'assainissement, la gestion des déchets et de l'énergie, les transports, la signalétique, la qualité architecturale et paysagère, les services aux entreprises, a été établi.

Dans ce cadre, une charte environnementale a été rédigée. Son objectif est de formaliser l'engagement des communes et des différents acteurs concernés pour les requalifications.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la charte de qualité environnementale du pôle d'activités de Kerpont,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Madame Lucas pose la question de savoir si la charte ne va pas représenter un inconvénient pour les entreprises de Kerpont par rapport aux autres entreprises du pays de Lorient.

Monsieur le Maire répond que les préconisations incluses dans la charte feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur Jaffré s'interroge sur l'applicabilité de la charte aux entreprises existantes, en citant à l'appui une entreprise de la zone de Bellevue qui dispose d'un vaste parking enrobé et non paysager

Monsieur le Maire répond que la charte concerne toutes les entreprises des zones de Kerpont, mais ajoute que les prescriptions ne peuvent être opposées que dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire ou de travaux. Monsieur le Maire constate, par rapport à l'exemple cité, que le permis de construire de l'époque n'a pas été respecté.

3 - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2011 - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commune doit préparer le dossier de demande de subvention relatif aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées dans les rues suivantes : rue des Genêts, rue du Maréchal Leclerc, rue du Muguet. Ces travaux sont précédés d'une étude de diagnostic spécifique à ce secteur compris entre la limite de la rue Saint-Joseph et la station d'épuration de Kerflem.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement, précédée d'une étude de diagnostic pour un montant total de 366 650 € HT,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible.

4 - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET DU CARREFOUR DE LA RUE SAINTE-ANNE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (1ERE PHASE) - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, il est proposé de retenir l'opération d'aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne dont le principe a été validé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 7 décembre 2009 ainsi que la partie agglomérée de l'opération d'aménagement de la route de Caudan (1^{ère} phase).

Les montants estimatifs des travaux sont les suivants :

- aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne dont la dépense éligible au taux de solidarité départementale s'élève à un montant de 213 926 € HT,
- aménagement de la route de Caudan (première phase) dont la dépense éligible au taux de solidarité départementale s'élève à un montant de 147 884 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les programmes de travaux décrits ci-dessus,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations précitées, soit le cadre du taux de solidarité départementale, soit dans le cadre de programmes spécifiques.

5 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (2EME PHASE) - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Un projet de programme de voirie a été établi par la Commune en vue d'une exécution en cours de l'année 2011.

Ce projet a été examiné par la commission « Travaux et urbanisme » qui s'est réunie le 3 septembre 2010.

Le montant estimatif des travaux est de 835 492 € HT.

La Commune est susceptible d'être bénéficiaire d'une aide calculée sur la base d'un montant de dépense subventionnable au taux de 20 %, dans le cadre du programme quinquennal d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale.

En vue de la notification de l'arrêté attributif de la subvention correspondante, une délibération du conseil municipal accompagnée du dossier technique est sollicitée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de voirie 2011 tel qu'il figure dans le dossier de consultation des entreprises,
- de solliciter auprès du conseil général du Morbihan une subvention au taux le plus élevé possible,
- de s'engager à inscrire les crédits complémentaires correspondants au budget primitif 2011.

6 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (2EME PHASE) - AMENAGEMENTS CYCLABLES - DEMANDES DE SUBVENTION

Le programme de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la route de Caudan intègre l'aménagement d'une piste mixte cycles et piétons, côté droit de la route à partir de Kerflem (en direction de Lanester).

Le choix d'aménager une piste mixte piétons vélos est motivée par l'importance de cet axe de desserte de l'agglomération qui constitue la principale voie de liaison entre Lanester et Caudan.

Le projet consiste à prolonger l'aménagement cyclable réalisé sur la première tranche réalisé en 2010.

Le coût estimé de cet aménagement spécifique est de 267 410 € HT, sur un total prévisionnel de 835 492 € HT (tous travaux et honoraires compris).

Une subvention est susceptible d'être octroyée par Cap l'Orient agglomération à laquelle s'ajouterait également une participation du département du Morbihan.

L'objet de la délibération proposée au conseil municipal est par conséquent d'approuver la demande de subvention auprès de Cap l'Orient agglomération et du département du Morbihan.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général du Morbihan et de Cap l'Orient agglomération.

Monsieur Le Bozec estime que les travaux d'aménagement de la route de Caudan représentent une réussite avec un taux de subvention intéressant.

Monsieur le Maire indique que le maître-mot qui a guidé le choix du projet est la sécurité des différents types d'usagers. Monsieur le Maire ajoute que nous entrons dans une phase d'observation du comportement des usagers, avant de faire le point ultérieurement, notamment concernant les barrières en bois.

Monsieur Jéhanno pose la question de savoir si un marquage au sol représentant une ligne blanche ne serait pas nécessaire car certains véhicules se déportent sur la gauche.

Monsieur le Maire répond que les spécialistes de la sécurité routière ont démontré que l'absence de marquage au sol ralentit la vitesse des véhicules mais ajoute qu'il sera sans doute nécessaire de prévoir une signalisation horizontale au niveau du carrefour de Kerroch Bras.

7.0 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (2EME PHASE) - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la route de Caudan (2^{ème} phase), à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la Commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la Commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique route de Caudan (2^{ème} phase),
- de demander au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la Commune pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique,

- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7.1 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (2EME PHASE) - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE GENIE CIVIL ET FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la route de Caudan (2^{ème} phase), à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la Commune pour l'éclairage.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil et fourreaux pour la fibre optique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil et fourreaux pour la fibre optique,
- de demander au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la Commune pour ces travaux,
- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7.2 - AMENAGEMENT DE LA RUE ST JOSEPH ET DU CARREFOUR DE LA RUE STE ANNE - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE GENIE CIVIL ET FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne, à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la Commune pour l'éclairage.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil et fourreaux pour la fibre optique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil et fourreaux pour la fibre optique,
- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total de 21 528 € TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2011 FINANCES PAR LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Dans le cadre de la préparation de programmes de travaux éligibles à des subventions départementales dont la transmission doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année, un certain nombre de travaux est susceptible d'être proposé à l'approbation du conseil municipal.

Les projets de travaux sont les suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Jules Verne et de l'école maternelle Claude Debussy avec un coût estimatif des travaux respectifs de 28 729 € HT et de 8 757,72 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention du conseil général du Morbihan au taux le plus élevé possible, soit le cadre du taux de solidarité départementale, soit dans le cadre de programmes spécifiques.

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, stipule que « le Maire présente au conseil municipal (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ».

L'article 5 dudit décret ajoute que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels (...) sont mis à la disposition du public sur place, à la mairie (...), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la Commune en ce qui concerne le service public de l'assainissement.

Ces rapports sont relatifs à l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter les rapports établis pour l'exercice 2009 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire observe que le taux de nitrate n'augmente globalement pas et ajoute, sur un plan financier, que la redevance d'assainissement perçue par la Commune n'a pas été revalorisée pour l'année 2011.

Monsieur le maire indique que le débat est toujours d'actualité au sujet de l'éventuel transfert de compétences portant sur l'eau potable, l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et la gestion intégrée de l'eau.

Monsieur Jéhanno est étonné de la part de la rémunération de la SAUR.

Monsieur Allain rappelle que le contrat a été reconduit il y a deux ans.

10 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2010-2011

Les propositions de tarifs des repas servis aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges, applicables à compter de la rentrée de septembre, et valables tout au long de l'année scolaire 2010/2011, ont été examinées par la commission « Affaires scolaires - restaurant », réunie le 21 septembre 2010, qui propose un taux moyen d'augmentation limité à 2 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- d'augmenter l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire de 2 %,
- de fixer les tarifs comme suit, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2010 :

- élèves des classes maternelles :	2,46 €
- élèves des classes primaires :	2,84 €
- collégiens :	3,38 €
- stagiaires de l'Education Nationale :	3,38 €
- personnel communal :	3,72 €
- enseignants et autres catégories :	5,17 €.

Monsieur Hério souligne que l'augmentation proposée est faible et ajoute que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2007. Monsieur Hério indique que la simulation faite pour représenter l'augmentation des tarifs proposée révèle un accroissement de la dépense de 8,46 € par an.

Madame Audoin répond que même si l'augmentation paraît faible, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'une augmentation supplémentaire qui s'ajoute aux augmentations décidées par le fournisseur d'électricité, de gaz... Madame Audoin estime que le supplément de recette pour la Commune est minime.

Monsieur Hério indique que la fréquentation des élèves au restaurant scolaire n'a jamais été aussi importante, rappelle le déficit annuel de fonctionnement de l'équipement, à savoir près de 156 000 € en 2009 et estime que la question est toujours celle qui se rapporte au choix du payeur : l'usager ou le contribuable.

Monsieur Caris estime que l'argument selon lequel il n'y a pas eu d'augmentation depuis trois ans pour justifier l'augmentation des tarifs, n'est pas valable.

Monsieur Hério répond que Monsieur Caris joue sur les mots.

Monsieur Allain note que plusieurs communes ont augmenté leurs tarifs ces dernières années.

Monsieur le Maire précise que les dépenses alimentaires augmentent avec notamment le choix des repas bio, que les frais de personnel ne vont pas à la baisse.

Madame Gesrel fait part de la très grande qualité des repas servis au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que des remarques avaient été formulées sur la qualité des repas par certains représentants de la minorité avant 2008.

Monsieur Le Bozec estime que les augmentations de tarifs sont mieux acceptées lorsqu'elles sont faibles (ce qui est le cas ici) même si elles sont appelées à se renouveler.

Madame Audoin estime que l'augmentation proposée représente tout de même un symbole qui n'était pas nécessaire.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est minime, que l'accès au service de la restauration scolaire n'est jamais interdit et que des démarches peuvent être faites auprès du Centre communal d'action sociale dans certains cas.

Madame Baille note que le sujet sous-entendu par la minorité municipale est la mise en place du système de quotient familial et ajoute que le Centre communal d'action sociale ne refuse jamais une aide à toute personne connaissant des difficultés. Madame Baille évoque aussi le cas de certaines familles de privilégier certaines dépenses telles que des abonnements de téléphonie mobile.

Monsieur Caris attend de voir les premières conclusions tirées de la mise en place du système du quotient familial à l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas toujours facile pour les familles de faire la démarche auprès du Centre communal d'action sociale, mais souligne que c'est un fait reconnu qu'à Caudan, les aides représentent un montant significatif.

Madame Guilloux confirme le fait que Caudan est plutôt généreuse avec les familles défavorisées.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE DE CAUDAN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de voter une subvention complémentaire au Comité de jumelage de Caudan d'un montant de 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dépense correspondante.

12 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AUX ASSOCIATIONS

Un projet de convention a été élaboré et soumis à l'examen préalable de la commission « Sports et vie associative » lors de ses réunions des 24 juin et 14 septembre derniers.

Ce projet, transmis aux associations pour observations, a pour objectif de fixer le cadre général des relations entre la Commune et les différentes associations sportives et socioculturelles lors de la mise à disposition des installations et/ou équipements sportifs.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes dont la date de validité est fixée initialement jusqu'au 31 août de chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à établir avec chaque association,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions correspondantes, pour chaque période annuelle.

Monsieur Le Bozec informe que des règlements intérieurs d'utilisation des salles vont être mis au point dans le courant du premier trimestre 2011.

Monsieur le Maire estime que ces conventions représentent une réelle utilité, notamment sur le plan des assurances prises en charge par la Commune pour la partie immobilière et par les associations pour leurs matériels et équipements.

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

Le département du Morbihan propose aux communes de signer une convention afin de contractualiser les relations inter-collectivités, comportant un certain nombre d'engagements de base tels que par exemple pour la collectivité gestionnaire l'ouverture au public au moins quatre heures par semaine ou bien encore la garantie pour le public du libre accès au fonds documentaire et la gratuité du prêt après le paiement d'une unique cotisation annuelle.

Pour le département du Morbihan, il s'agit, par exemple, de la mise en place d'un service d'accès au catalogue de la médiathèque départementale, de réservation de ses documents et matériels et d'inscription à ses formations.

A défaut de signature de ladite convention, la Commune ne pourra plus solliciter les aides financières mises en place par le conseil général.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de convention et à autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques établi entre le conseil général du Morbihan et la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

14 - PROJET D'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet d'arrêté préfectoral de protection des chauves-souris hébergeant dans la galerie souterraine de Kério est soumis pour avis au conseil municipal.

Le site est actuellement protégé par un dispositif de grille répondant aux critères communiqués par l'association « Bretagne Vivante/SEPNB », sachant que le terrain est classé en zone d'espace boisé classé au plan local d'urbanisme, ce qui signifie qu'aucun aménagement ne sera fait aux abords de ce site.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope.

15 - PROPRIETE DES CONSORTS YHUEL - ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire fait savoir que les consorts Yhuel ont exprimé le souhait de céder à la Commune une bande de terrain située au village « Le Lannio », incluse dans la parcelle cadastrée en section ZX numéro 140.

Une parcelle de 7 m² est proposée à la cession au profit de la Commune dans le cadre de la réorganisation des parcelles.

Cette acquisition serait consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition du terrain est effectuée à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude notariale Moortgat, notaire à Kervignac,
- d'incorporer les parcelles dans le domaine privé communal, du fait du statut de chemin rural de la voie.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2010 un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe,

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2010 un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe,
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2010 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2010 six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- de modifier, en conséquence, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003 (articles 1 et 2 de l'annexe).

AFFAIRES DIVERSES

17 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Madame le Trésorier Principal de Lorient Collectivités a transmis une demande d'admission en non valeur de titres de recettes émis par la Commune sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant total de l'état de produits irrécouvrables, reçus en mairie le 10 août 2010, est de 333,23 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondants à l'état décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état afférent.

18 - EXTENSION ET RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES - CHAUFFERIE BOIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération relative à l'extension et à la rénovation des services techniques, une chaufferie bois doit être installée.

La chaufferie est de type biomasse à granulés, après études réalisées par le bureau ETHIS.

Le coût prévisionnel lié à cet investissement est de 56 467,02 € HT, hors frais d'études.

Ce projet est susceptible de recevoir l'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du département du Morbihan et de la région Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de chaufferie bois,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du département du Morbihan et de la région Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents et conventions relatifs à cette opération.

Monsieur Talvas estime que le coût est élevé.

Monsieur le Maire répond que le principe retenu est celui de la chaudière bois qui représente un coût supplémentaire effectivement.

19 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - ENGAGEMENT DES TRAVAUX ET PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

19-1 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX A KERMAMENIC

Par délibération en date du 12 janvier 2009, le conseil municipal a institué une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

En vue de financer les travaux de desserte et de viabilisation du terrain cadastré en section ZB numéros 65, 66, 68 et 71p, situé au lieu-dit « Kermamenic », une extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Le coût total prévisionnel des travaux correspondants s'élève à 2 563,43 € TTC.

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation d'une seule construction sur les terrains desservis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF dont le coût total estimé s'élève à 2 563,43 € TTC,

- de fixer à 100% la part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier, auteur de la demande d'autorisation d'occupation des sols, enregistrée sous le numéro PC 05603610L0040, déposée le 30 juillet 2010.

19-2 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX A MANEHIC

Par délibération en date du 12 janvier 2009, le conseil municipal a institué une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

En vue de financer les travaux de desserte et de viabilisation du terrain cadastré en section ZR numéros 604 et 605, situé au lieu-dit « Manéhic », une extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Le coût total prévisionnel des travaux correspondants s'élève à 2 357,09 € TTC.

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation d'une seule construction sur les terrains desservis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF dont le coût total estimé s'élève à 2 357,09 € TTC,
- de fixer à 100% la part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier, auteur de la demande d'autorisation d'occupation des sols, enregistrée sous le numéro PC 05603610L0040, déposée le 24 juillet 2009 et accordée le 23 septembre 2009.

19-3 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX A KERBIHAN

Par délibération en date du 12 janvier 2009, le conseil municipal a institué une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

En vue de financer les travaux de desserte et de viabilisation des terrains cadastrés en section ZK numéros 223B et 231, situés au lieu-dit « Kerbihan », une extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Le coût total prévisionnel des travaux correspondants s'élève à 7 044,25 € TTC.

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de deux constructions sur les terrains desservis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF dont le coût total estimé s'élève à 7 044,25 € TTC,
- de fixer à 50% la part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier, auteur de la demande d'autorisation d'occupation des sols, enregistrée sous le numéro PC 05603609L0052, déposée le 6 novembre 2009 et accordée le 20 janvier 2010,
- de fixer à 50% la part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier, auteur de la demande d'autorisation d'occupation des sols, enregistrée sous le numéro PC 05603610L0011, déposée le 28 février 2010 et accordée le 21 avril 2010.

Madame Audoin demande à connaître le délai de réalisation des logements à réaliser par Le Foyer d'Armor.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire sept logements a été délivré en juillet dernier, avec un commencement d'exécution des travaux dans le courant du premier trimestre avec une durée prévisionnelle de quatorze mois. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec les riverains a eu lieu où a été évoquée la question du muret qui semble être la propriété de la Commune.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Gérard FALQUERHO